

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 12 mai 2025 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêt des élus
7. Reclassements budgétaires selon la présentation de l'information financière municipale
8. Radiation de taxes - Années 2021 et 2022 et intérêts cumulés au 12 mai 2025 - Matricule 7506-92-5549
9. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Centre de services scolaire des Samares
10. Désistement d'achat - Lots 3 900 637 et 3 900 771 - Terrains pour future caserne incendie
11. Acquisition - Nouveau terrain pour future caserne incendie - Lot 3 900 692 Route 125
12. Amendement à la résolution 2024-355 - MTMDQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 - Convention d'aide financière - Volet Redressement - Sécurisation - Réfection d'un tronçon du 6^e Rang Ouest et d'un tronçon de la rue Masson
13. Amendement à la résolution 2025-035 - Représentants autorisés - Vente pour défaut de paiement de taxes
14. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 936 025 - District 5
15. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 3 660 947 - District 1
16. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 3 660 949 - District 1
17. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 109 920 - District 3
18. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 457 - District 5
19. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 3 660 952 - District 1
20. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 806 - District 5
21. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 941 - District 5
22. Mandat Dufresne Hébert Comeau, avocats - Ordonnance de la Cour - 665, rue des Malards - Dossier d'urbanisme de non-conformité
23. Mandat Dufresne Hébert Comeau, avocats - Ordonnance de la Cour - 620, rue du Lac-Réjean - Dossier d'urbanisme de non-conformité
24. Amendement à la résolution 2024-207 - Implantation d'une garde externe et services de premiers répondants

ORDRE DU JOUR (suite)

25. Nomination d'un capitaine (à entériner) - Service incendie et sécurité publique
26. Nomination (à entériner) de deux lieutenants nommés et deux lieutenants éligibles à temps partiel - Service incendie et sécurité publique
27. Embauche d'un pompier à temps partiel (à entériner) - Service incendie et sécurité publique
28. Embauche (à entériner) de M. Sébastien Chayer - Employé remplaçant - Patrouilleur - Service incendie et sécurité publique
29. Embauche de M. Jean-François Côté - Employé à l'essai - Inspecteur - Service de l'urbanisme
30. Embauche d'un étudiant - Agent de sensibilisation - Période estivale 2025 Service de l'urbanisme
31. Embauche de M. Mathieu Racette - Employé remplaçant - Aide-mécanicien - Service des travaux publics
32. Ouverture de compte - Paysafe / Netbanx - Solution de paiement en ligne
33. Renouvellement d'adhésion - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
34. Demande d'arrêt routier - Cercle de Fermières Chertsey - Le samedi 26 juillet 2025
35. Mesures d'atténuation de la vitesse - Chemin de l'Église - Formation d'un comité **(REPORTÉ)**
36. Autorisation de dépenses - Budget d'entretien rue des Glaïeuls
37. Achat et installation - Luminaires intérieurs au DEL - Mofax Électrique - Bâtiments municipaux - Service des travaux publics
38. Achat et installation de matériel électronique - Amélioration des fonctionnalités de la salle communautaire - Service des loisirs et de la culture
39. Achat d'un lavabo et d'une armoire - Salle de spectacles La Belle Église - Service des loisirs et de la culture
40. Achat d'articles divers - Aménagement de la salle Le Petit Prince - Service des loisirs et de la culture
41. Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (exercice 2025-2026 / 2026-2027)
42. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Cercle de Fermières Chertsey
43. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'or - Polyvalente des Chutes
44. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Foire agricole - Club des Fermettes de Chertsey
45. Octroi de contrat - Gestion Serjean - Rénovation de la cabane des loisirs
46. Octroi de contrat - Clôtures des Hauteurs - Achat et installation d'une clôture/barrière - Entrée du site de l'écocentre
47. Mandat (à entériner) - GMAD inc. - Avenant 01 - Appel d'offres public AP24-010 - Services professionnels - Confection parc multifonctionnel
48. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
49. Demande de dérogation mineure - 880, chemin Chertsey - Lot 6 561 064 District 6
50. Demande de P.I.A. - Secteur de pente forte - Rue de la Corniche - Lot 3 901 905 - District 2
51. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Rue du Sauvignon - Lot 6 669 909 - District 3
52. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1001, route Montcalm - Lot 6 595 938 - District 6
54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1021, route Montcalm - Lot 6 595 940 - District 6
55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3720, rue des Noyers - Lot 5 183 595 - District 5
56. Demande d'usage conditionnel - Entreprise rurale - 6650, route 125 - Lot 6 582 439 - District 2

ORDRE DU JOUR (suite)

57. Règlement 732-2025 modifiant le règlement relatif aux nuisances 552-2019 et ses amendements afin de régir l'utilisation des pièces pyrotechniques (d'artifice) sur le territoire de la municipalité de Chertsey
58. Adoption des comptes fournisseurs
59. Dépôt de l'état des activités financières
60. La mairesse vous informe
61. Parole aux conseillers
62. Période de questions
63. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé, appuyée par le conseiller M. Sylvain Lévesque, demande que le point numéro 35 soit reporté à une séance ultérieure.

3. Adoption de l'ordre du jour

2025-143

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par le report du point 35 à une séance ultérieure.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2025-144

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025, tel que rédigé.

5. Dépôt de documents administratifs

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents administratifs suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable
- Documents en lien avec l'entretien du chemin de la Grande-Vallée
- Procès-verbal de correction - Point 17 de la séance du 17 juin 2024
- Pétition - Atténuateurs de vitesse chemin de l'Église

6. Déclaration d'intérêt des élus

Aucune déclaration d'intérêt n'est mentionnée par les membres du conseil pour les points à l'ordre du jour.

7. Reclassements budgétaires selon la présentation de l'information financière municipale

CONSIDÉRANT QUE la modification de la codification des postes comptables, selon la présentation de l'information financière, demande un reclassement budgétaire de l'ancienne vers la nouvelle codification des postes comptables;

CONSIDÉRANT QUE le document déposé est une écriture comptable migrant les budgets des anciens vers les nouveaux postes comptables, selon la présentation de l'information financière municipale.

POUR CES MOTIFS,

2025-145

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les reclassements budgétaires afin de se conformer à la présentation de l'information financière municipale.

8. Radiation de taxes - Années 2021 et 2022 et intérêts cumulés au 12 mai 2025 - Matricule 7506-92-5549

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances au dossier de la succession Diane Dagenais demande l'annulation des intérêts 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du délai de prescription de trois ans, la Municipalité renonce aux taxes 2021 et 2022, ainsi qu'aux intérêts cumulés au 12 mai 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-146

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la radiation des taxes 2021 et 2022, ainsi que les intérêts cumulés au 12 mai 2025, totalisant la somme de 454,35 \$.

9. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Centre de services scolaire des Samares

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Municipalité et l'école Saint-Théodore-de-Chertsey ont une entente particulière d'échange pour l'utilisation de locaux, terrains, parcs et installations telles que la patinoire, le parc-école, les modules de jeux, d'équipements et de services existants;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet d'élargir l'offre de service récréative et éducative aux Chertsoises et Chertsois.

POUR CES MOTIFS,

2025-147

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Kim Baumgarten, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir entre le centre de services scolaire des Samares (école Saint-Théodore-de-Chertsey) et la municipalité de Chertsey, pour l'utilisation réciproque d'équipements, locaux, terrains et aménagements respectifs.

Ledit protocole entre en vigueur à la date de la dernière signature apposée par les parties et est d'une durée d'un (1) an. À son terme, ce protocole se renouvelle automatiquement, d'année en année, aux mêmes termes et conditions, à moins que l'une des parties transmette un préavis écrit de non-renouvellement à l'autre partie, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant son renouvellement, auquel cas le protocole se terminera à la fin du terme en cours.

10. Désistement d'achat - Lots 3 900 637 et 3 900 771 - Terrains pour future caserne incendie

CONSIDÉRANT la résolution 2023-311 adoptée à la séance du 17 juillet 2023 pour la promesse d'achat sous conditions des lots 3 900 771 (avec bâtiment) et 3 900 637 (lot vacant);

CONSIDÉRANT la résolution 2024-037 adoptée à la séance du 19 février 2024 pour l'acquisition des lots auprès de la compagnie Yvon Riopel inc., sous condition de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un montant maximal de 798 667 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT les rapports de caractérisation environnementale produits par la firme Englobe, lesquels ont été réalisés en trois (3) phases ayant démontré et confirmé la présence de contaminants :

- Près de 100 m³ de type BC à traiter dans un site approprié;
- Plus de 2 700 m³ de type AB dont un technicien en géotechnologie est exigé pour gérer ces matières.

CONSIDÉRANT les volumes de contaminants considérables à traiter faisant augmenter la valeur d'acquisition de façon considérable et autres frais de réhabilitation des sols;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides et de la rivière Burton qui traverse le terrain requérant également une attention particulière; un pont de trois ponceaux a été refait suite aux intempéries de 2024.

POUR CES MOTIFS,

2025-148

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite au constat et informations auprès de firmes et de sites spécialisés, le conseil se désiste de sa promesse d'acquérir les lots 3 900 637 et 3 900 771.

11. Acquisition - Nouveau terrain pour future caserne incendie - Lot 3 900 692 Route 125

CONSIDÉRANT QUE la caserne actuelle ne répond plus aux besoins de la Municipalité et qu'il y a nécessité de construire une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 900 692 situé sur la route 125 est un lieu propice à la construction d'une caserne;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée en date du 29 avril 2025 par toutes les parties concernées.

POUR CES MOTIFS,

2025-149

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté afin de conclure l'achat du lot numéro 3 900 692 (route 125), selon les termes et conditions contenus à la promesse d'achat en date du 29 avril 2025. M. Plante est également désigné pour mandater les professionnels requis et procéder à la validation de tous les éléments légaux reliés à l'achat dudit lot.

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible par affectation du fonds général à l'activité d'investissement.

12. Amendement à la résolution 2024-355 - MTMDQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 - Convention d'aide financière - Volet Redressement - Sécurisation - Réfection d'un tronçon du 6^e Rang Ouest et d'un tronçon de la rue Masson

2025-150

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution numéro 2024-355, adoptée à la séance ordinaire du 19 août 2024, soit amendée à l'effet que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que la mairesse, M^{me} Michelle Joly et le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc-André Plante, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

13. Amendement à la résolution 2025-035 - Représentants autorisés - Vente pour défaut de paiement de taxes

2025-151

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution 2025-035 adoptée à la séance ordinaire du 17 février 2025, à l'effet que le conseil autorise M^{me} Émilie Jalbert, greffière de la cour municipale de la MRC de Montcalm (en remplacement de M^e Justine Larue) à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles non vendus et à signer tout document donnant effet à la présente résolution lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui aura lieu le 12 juin 2025.

14. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 936 025 - District 5

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Pierre Lalonde et M. Robert Cabana, concernant un terrain constitué du lot 4 936 025 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 6 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2025-152

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 6 900 \$ (plus taxes si applicables), à M. Pierre Lalonde et M. Robert Cabana, le lot 4 936 025 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

15. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 3 660 947 - District 1

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Pierre-Olivier Cyr et M^{me} Annie Gamelin concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 3 660 947 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, d'une valeur minimale de 350 000 \$, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 2 900 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-153

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 2 900 \$ (plus taxes si applicables), à M. Pierre-Olivier Cyr et M^{me} Annie Gamelin le lot 3 660 947 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;

- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet;
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le service d'urbanisme et de l'environnement ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

16. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 3 660 949 - District 1

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Pierre-Olivier Cyr et M^{me} Annie Gamelin concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 3 660 949 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, d'une valeur minimale de 350 000 \$, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 4 700 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-154

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 4 700 \$ (plus taxes si applicables), à M. Pierre-Olivier Cyr et M^{me} Annie Gamelin le lot 3 660 949 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;

- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet;
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le service d'urbanisme et de l'environnement ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

17. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 109 920 - District 3

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Grégoire Galand et M^{me} Chloé Bandura concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 5 109 920 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, d'une valeur minimale de 350 000 \$, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 29 700 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-155

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 29 700 \$ (plus taxes si applicables), à M. Grégoire Galand et M^{me} Chloé Bandura le lot 5 109 920 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;

- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet;
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le service d'urbanisme et de l'environnement ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

18. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 457 - District 5

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Alexandre Leblanc et M. Nicholas Mazzon concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 5 183 457 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, d'une valeur minimale de 350 000 \$, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 12 100 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-156

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 12 100 \$ (plus taxes si applicables), à M. Alexandre Leblanc et M. Nicholas Mazzon le lot 5 183 457 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;

- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet;
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le service d'urbanisme et de l'environnement ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

19. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 3 660 952 - District 1

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M^{me} Karine Genesse concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 3 660 952 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, d'une valeur minimale de 350 000 \$, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 2 400 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-157

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 2 400 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Karine Genesse le lot 3 660 952 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;

- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet ;
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le service d'urbanisme et de l'environnement ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

20. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 806 - District 5

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M^{me} Maude Carrier et M. Jérémy Lavoie concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 5 183 806 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, d'une valeur minimale de 350 000 \$, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 13 800 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-158

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 13 800 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Maude Carrier et M. Jérémy Lavoie le lot 5 183 806 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;

- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet ;
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le service d'urbanisme et de l'environnement ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

21. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 941 - District 5

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. David Chartrand et M. Michaël Bélanger concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 5 183 941 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, d'une valeur minimale de 350 000 \$, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 53 300 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-159

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 53 300 \$ (plus taxes si applicables), à M. David Chartrand et M. Michaël Bélanger le lot 5 183 941 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;

- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet ;
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le service d'urbanisme et de l'environnement ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

22. Mandat Dufresne Hébert Comeau, avocats - Ordonnance de la Cour - 665, rue des Malards - Dossier d'urbanisme de non-conformité

2025-160

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Dufresne Hébert Comeau, Avocats, afin d'entamer, en Cour supérieure du Québec, les procédures légales en vue d'obtenir une ordonnance permettant de procéder au nettoyage de l'ensemble des nuisances et déchets sur le lot 3 660 851 (665, rue des Malards).

Le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Service de l'urbanisme sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

23. Mandat Dufresne Hébert Comeau, avocats - Ordonnance de la Cour - 620, rue du Lac-Réjean - Dossier d'urbanisme de non-conformité

2025-161

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Dufresne Hébert Comeau, Avocats, afin d'entamer, en Cour supérieure du Québec, les procédures légales en vue d'obtenir une ordonnance permettant de procéder au nettoyage de l'ensemble des nuisances et déchets sur le lot 3 901 509 (620, rue du Lac-Réjean).

Le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Service de l'urbanisme sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

24. Amendement à la résolution 2024-207 - Implantation d'une garde externe et services de premiers répondants
- 2025-162
- Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution 2024-207, adoptée à la séance ordinaire du 21 mai 2024, à l'effet d'ajouter des informations relatives à la mise en place du Programme Premiers Répondants de niveau 2 (PR-2), tel que demandé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, à savoir :
- Le porteur du dossier est M. Jonathan Ruffo, directeur du service incendie et sécurité publique; le type de service mis en place est Premiers Répondants de niveau 2 (PR-2) et l'entité responsable est la municipalité de Chertsey.
25. Nomination d'un capitaine (à entériner) - Service incendie et sécurité publique
- 2025-163
- Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité entérine la nomination de M. Jean-Michel Delley à titre de capitaine du Service incendie et sécurité publique, poste cadre à temps partiel, afin de compléter l'équipe d'officiers assurant le service de garde interne et externe et ainsi respecter les schémas de risques.
- La date d'entrée en fonction est le ou vers le 5 mai 2025. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la Politique des conditions de travail des employés cadre.
26. Nomination (à entériner) de deux lieutenants nommés et deux lieutenants éligibles à temps partiel - Service incendie et sécurité publique
- 2025-164
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité entérine la nomination de M. Pierre-Paul Rivest et M. Thomas Bouvrette à titre de lieutenants nommés et à la nomination de M. David DePalma et M. Didier Larocque à titre de lieutenants éligibles à temps partiel, afin de compléter l'équipe d'officiers assurant le service de garde interne et externe et ainsi respecter les schémas de risques.
- La date d'entrée en fonction de ces employés est le ou vers le 5 mai 2025. Ces employés sont régis par l'entente de travail en vigueur entre l'Association des pompiers à temps partiel de Chertsey et la municipalité de Chertsey.
27. Embauche d'un pompier à temps partiel (à entériner) - Service incendie et sécurité publique
- 2025-165
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveill  et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité entérine l'embauche de M. David Acquaviva à titre de pompier à temps partiel sur appel, afin de compléter les équipes de garde interne et externe. La date d'entrée en fonction est le ou vers le 5 mai 2025. Cet employé est régi par l'entente de travail en vigueur entre l'Association des pompiers à temps partiel de Chertsey et la municipalité de Chertsey.

28. Embauche (à entériner) de M. Sébastien Chayer - Employé remplaçant - Patrouilleur - Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la présence de patrouilleurs en tout temps et nous assurer de leur remplacement lors d'absence pour vacances ou autres besoins;

CONSIDÉRANT QU' afin de nous assurer de la présence d'un plus grand nombre de patrouilleurs qualifiés lors de rassemblements, d'activités variées et de festivités au sein de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2025-166

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de M. Sébastien Chayer à titre de patrouilleur remplaçant pour le Service incendie et sécurité publique. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour le poste de patrouilleur. La date d'entrée en fonction est le ou vers le 1^{er} mai 2025.

29. Embauche de M. Jean-François Côté - Employé à l'essai - Inspecteur - Service de l'urbanisme

2025-167

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de M. Jean-François Côté au poste d'inspecteur pour le Service de l'urbanisme, avec le statut d'employé à l'essai. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste. La date d'entrée en fonction comme employé à l'essai est le ou vers le 12 mai 2025.

30. Embauche d'un étudiant - Agent de sensibilisation - Période estivale 2025 Service de l'urbanisme

2025-168

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche d'un (1) étudiant pour le Service de l'urbanisme pour la période estivale 2025, selon l'horaire établi. Cet étudiant sera affecté comme agent de sensibilisation en urbanisme. Le taux horaire applicable est fixé à 20,50 \$. La date d'entrée en fonction est le ou vers le 12 mai 2025.

31. Embauche de M. Mathieu Racette - Employé remplaçant - Aide-mécanicien Service des travaux publics

2025-169

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Mathieu Racette au poste d'aide mécanicien pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé remplaçant. La date d'entrée en fonction est le 20 mai 2025. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste. Cette embauche est assujettie à une lettre d'entente avec les représentants syndicaux.

- 2025-170
32. Ouverture de compte - Paysafe / Netbanx - Solution de paiement en ligne
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un compte marchand soit ouvert à la compagnie Paysafe/Netbanks au nom de la Municipalité de Chertsey, afin de permettre les paiements par cartes de débit et de crédit des activités du Service loisirs et culture, dont les paiements sont effectués via le logiciel Sports-Plus. La directrice du Service des loisirs et de la culture est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2025-171
33. Renouvellement d'adhésion - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et qu'un montant de 150 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé pour le paiement de la cotisation annuelle.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2025-172
34. Demande d'arrêt routier - Cercle de Fermières Chertsey - Le samedi 26 juillet 2025
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme Cercle de Fermières Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier, le samedi 26 juillet 2025, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.
- 2025-173
35. Mesures d'atténuation de la vitesse - Chemin de l'Église - Formation d'un comité (REPORTÉ)
- Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.
- 2025-173
36. Autorisation de dépenses - Budget d'entretien rue des Glaïeuls
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses, afin de procéder aux travaux d'entretien et de réparation d'un tronçon de la rue des Glaïeuls, totalisant un montant de 35 600 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier ».
- 2025-174
37. Achat et installation - Luminaires intérieurs au DEL - Mofax Électrique - Bâtiments municipaux - Service des travaux publics
- Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat et l'installation de luminaires d'intérieur au DEL de la compagnie Mofax Électrique, pour tous les bâtiments municipaux, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 1^{er} avril 2025, au coût de 37 055,56 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible en partie par la subvention d'Hydro-Québec Solution Efficace et en partie par l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

38. Achat et installation de matériel électronique - Amélioration des fonctionnalités de la salle communautaire - Service des loisirs et de la culture

2025-175

Dans le cadre du projet visant à optimiser les fonctionnalités de la salle communautaire, il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat et l'installation de matériel électronique destiné à améliorer significativement la qualité sonore et l'équipement existant à la salle communautaire, du fournisseur Add Tronique au coût de 2 621,91 \$, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date 3 avril 2025 et du fournisseur MoServices Électroniques pour l'installation, au coût de 990 \$, pour un coût total de 3 611,91 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible en partie par la subvention du Fonds Régions et Ruralité volet 2 et en partie par l'excédent de fonctionnement non affecté.

39. Achat d'un lavabo et d'une armoire - Salle de spectacles La Belle Église - Service des loisirs et de la culture

2025-176

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un lavabo et d'une armoire pour la salle de spectacles La Belle Église Service, pour un coût estimé de 1 276,98 \$ (plus taxes si applicables). Cet équipement sera utilisé lors de la tenue de différents événements qui ont lieu à la Belle Église de Chertsey.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

40. Achat d'articles divers - Aménagement de la salle Le Petit Prince - Service des loisirs et de la culture

2025-177

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de divers articles requis dans le cadre de l'aménagement de la salle Le Petit Prince, tels que tables pliantes, chaises, télévision, miroir, machine à eau et autres, pour un coût total estimé à 7 300 \$ (plus taxes si applicables). Ces achats seront effectués auprès de fournisseurs lanauois.

Cette somme est disponible par l'excédent de fonctionnement non affecté.

41. Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (exercice 2025-2026 / 2026-2027)

2025-178

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité dépose, auprès du ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (exercice 2025-2026 / 2026-2027) et maintienne également la politique de développement des collections de la bibliothèque, mise à jour en 2022, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré selon les prérequis du Ministère.

2025-05-12

La mairesse, M^{me} Michelle Joly, est le mandataire autorisé et M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et interlocutrice de la Municipalité dans le cadre de cette demande.

La Municipalité confirme également son engagement à financer l'aide financière allouée au projet.

42. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Cercle de Fermières Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Cercle de Fermières Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2025-179

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière maximale de 500 \$ à l'organisme Cercle de Fermières Chertsey, sur présentation d'une pièce justificative, pour l'acquisition de matériel textile dans le but de réaliser différentes oeuvres de tricot et de tissage.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

43. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'or - Polyvalente des Chutes

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école secondaire des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le Gala de la Goutte d'Or célèbre l'ardeur, le travail et la persévérance d'élèves qui se sont démarqués, tant sur le plan académique que parascolaire, dont des élèves de la Municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2025-180

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 250 \$, dans le cadre de l'édition 2024-2025 du Gala de la Goutte d'Or de l'école secondaire des Chutes qui aura lieu le 5 juin 2025.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

44. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Foire agricole - Club des Fermettes de Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club des Fermettes de Chertsey.

2025-05-12

POUR CES MOTIFS,

2025-181

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 4 100 \$ au Club des Fermettes de Chertsey, afin de soutenir la tenue de la 3^e édition de leur foire agricole pour une autosuffisance alimentaire, qui aura lieu le 23 août 2025 au terrain de balles de Chertsey.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault demande le vote sur cette proposition :

Les conseillers Jean-Guy Thibault, Richard Héту et Valérie Léveill  votent contre cette proposition.

Les conseillers Annie Bastien, Jonathan Th or t et Sylvain L vesque votent pour la proposition.

La mairesse, M^{me} Michelle Joly, exerce son droit de vote et vote contre la proposition.

La pr sente r solution est donc rejet e   la majorit  des conseillers pr sents.

Une rencontre est   pr voir entre les membres du conseil municipal et les membres du conseil d'administration du Comit  des fermettes afin de rediscuter du dossier.

45. Octroi de contrat - Gestion Serjean - R novation de la cabane des loisirs

2025-182

Il est propos  par M^{me} Annie Bastien et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents d'octroyer   la compagnie Gestion Serjean, plus bas soumissionnaire, le contrat pour les travaux de r novation de la cabane des loisirs, au co t de 12 848,46 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions d crits   la soumission en date 23 avril 2025.

Cette somme est disponible en partie par la subvention du Fonds R gions et Ruralit  volet 2 et en partie par le fonds de roulement pour une p riode de trois (3) ans.

46. Octroi de contrat - Cl tures des Hauteurs - Achat et installation d'une cl ture/barri re - Entr e du site de l' cocentre

2025-183

Il est propos  par M. Jean-Guy Thibault et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents d'octroyer,   la compagnie Cl tures des Hauteurs, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une cl ture (barri re) pour l'entr e du site de l' cocentre, au co t de 6 309 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions d crits   la soumission en date du 24 avril 2025.

Cette somme est disponible par affectation du fonds g n ral   l'activit  d'investissement (immobilisation).

47. Mandat (  ent riner) - GMAD inc. - Avenant 01 - Appel d'offres public AP24-010 - Services professionnels - Confection parc multifonctionnel

2025-184

Il est propos  par M^{me} Annie Bastien et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents d'ent riner le mandat   la firme GMAD inc. afin d'apporter les corrections n cessaires   un r sultat de l'arpentage qui identifie les zones inondables sur la rue du Parc, pour un montant de 65 398 \$ (plus taxes si applicables), selon l'avenant 01 de l'appel d'offres public AP24-010 - Services professionnels - Confection d'un parc multifonctionnel.

2025-05-12

Cette somme est disponible en partie par la subvention PAFIR, en partie au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réservé aux parcs et espaces verts » et en partie par un règlement d'emprunt à venir.

48. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

49. Demande de dérogation mineure - 880, chemin Chertsey - Lot 6 561 064 District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure 2025-00012 au *Règlement de zonage 619-2021*, pour l'immeuble situé au 880, chemin de Chertsey (lot 6 561 064) visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, le tout tel qu'illustré par le plan projet d'implantation réalisé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2025 et portant sa minute 40 955;

CONSIDÉRANT QUE sur ce tronçon de chemin, on a constaté que la majeure partie des bâtiments principaux ou accessoires est beaucoup plus proche du chemin de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce garage à cet endroit est plus pratique pour le fonctionnement du demandeur, évitant ainsi d'endommager son champ d'épuration et d'exécuter des travaux d'excavation majeurs qui peuvent s'avérer coûteux;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un nouveau bâtiment à construire respectant ainsi le *Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 457-2013*;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2025-185

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure 2025-00012 au *Règlement de zonage 619-2021*, pour le 880, chemin de Chertsey (lot 6 561 064) visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, et ce, selon le plan projet d'implantation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2025 et portant le numéro de minute 40 955.

50. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Rue de la Corniche - Lot 3 901 905 - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 3 901 905 situé sur la rue de la Corniche concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

- CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;
- CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux de revêtements proposés doivent s'appliquer;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-186

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 3 901 905 situé sur la rue de la Corniche **CONDITIONNEL À CE** :

- Que les eaux de ruissèlement soient drainées vers un ou plusieurs puits d'infiltration;
- Que l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
- Que l'utilisation des abat-jours soit privilégiée lorsqu'on a à installer une lumière extérieure.

51. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Rue du Sauvignon - Lot 6 669 909 - District 3

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 669 909 situé sur la rue du Sauvignon concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;
- CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QUE ladite habitation sera réalisée uniquement lorsque le nouveau chemin sera construit et totalement conforme aux normes de la Municipalité, notamment au *Règlement sur la construction des chemins publics et privés 554-2019*;
- CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;
- CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux de revêtements proposés doivent s'appliquer;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-187

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 6 669 909 situé sur la rue du Sauvignon **CONDITIONNEL À CE** :

- Que le chemin soit réalisé conformément au Règlement sur la construction des chemins publics et privés 554-2019;
- Que les eaux de ruissèlement soient drainées vers un ou plusieurs puits d'infiltration;
- Que l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
- Que l'utilisation des abat-jours soit privilégiée lorsqu'on a à installer une lumière extérieure.

52. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1001, route Montcalm - Lot 6 595 938 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1001, route Montcalm (lot 6 595 938) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et paysage;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-188

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1001, route Montcalm (lot 6 595 938) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1021, route Montcalm - Lot 6 595 940 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1021, route Montcalm (lot 6 595 940) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et paysage;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-189

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1021, route Montcalm (lot 6 595 940) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3720, rue des Noyers - Lot 5 183 595 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 3720, rue des Noyers (lot 5 183 595) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le voisinage de cette propriété est densément peuplé par majoritairement des résidents permanents et de ce fait plusieurs interrogations se sont posées quant à la quiétude et tranquillité de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de chambres à exploiter risque d'exacerber cette dernière considération dans le sens où un grand nombre d'occupants peut générer du bruit et des nuisances qui peuvent incommoder ce voisinage;

- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés;
- CONSIDÉRANT QU' après délibérations, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à un vote et qu'en raison de ce résultat partagé, la décision finale est donc laissée à la discrétion du conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

2025-190

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour le 3270, rue des Noyers (lot 5 183 595), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'aménagement intérieur soit modifié afin d'y prévoir trois (3) chambres plutôt que quatre (4);
- Que l'avis de conformité des installations septiques soit conforme;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

56. Demande d'usage conditionnel - Entreprise rurale - 6650, route 125 - Lot 6 582 439 - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 6650, route 125 (lot 6 582 439) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel d'entreprise rurale pour l'exploitation d'une pépinière dont les produits de vente seront les suivants :

- Pavé uni;
- Roche, terre et sable;
- Ciment;
- Produits d'embellissement;
- Fleurs, arbres et arbustes.

CONSIDÉRANT QU' une demande similaire a été déposée au comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mai 2024 et conséquemment, celui-ci a recommandé l'acceptation de la demande sous réserve de respecter plusieurs conditions, dont la construction d'une clôture entre l'espace résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit être réalisé comme usage principal;

CONSIDÉRANT	la présence de plusieurs bâtiments à usage résidentiel dans l'environnement limitrophe à l'éventuel usage conditionnel ainsi que les potentielles contraintes pouvant être générées par celui-ci;
CONSIDÉRANT QU'	il faut éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles et la qualité de vie des citoyens;
CONSIDÉRANT	l'état actuel du site et les espaces de déboisement présents à préserver, et ce, sans aucune extension;
CONSIDÉRANT QUE	l'entreposage extérieur associé à l'entreprise rurale ne doit pas être visible de la voie publique ou d'un lot voisin et les véhicules lourds travaillant à l'intérieur sont limités à un seul KUBOTA modèle R530 et/ou son équivalent;
CONSIDÉRANT QUE	l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
CONSIDÉRANT QUE	nonobstant le critère d'évaluation j) de l'article 3.5.4 du <i>Règlement sur les usages conditionnels 627-2021</i> , les membres du comité jugent opportun d'accroître la zone tampon d'éléments naturels denses à vingt (20) mètres et plus afin d'atténuer les potentielles contraintes dans le secteur, particulièrement pour les propriétés voisines situées à la limite nord-est du site;
CONSIDÉRANT	l'article 5.3.3 du Règlement de zonage 619-2021;
CONSIDÉRANT QUE	les espaces boisés, dans tous les secteurs de pente, faible, moyenne à forte, doivent être conservés;
CONSIDÉRANT QU'	en se limitant aux espaces boisés existants, la superficie d'exploitation du projet proposé sera diminuée et, ce faisant, le plan soumis devra être revu à la baisse;
CONSIDÉRANT QUE	certaines critères d'évaluation de l'article 3.5.4 du <i>Règlement sur les usages conditionnels 627-2021</i> ont été respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-191

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 6650, route 125 (lot 6 582 439) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre d'entreprise rurale - entrepreneur en excavation **CONDITIONNEL À CE :**

- Que le lot accueille exclusivement des usages commerciaux de sous-catégorie entreprise rurale, tel qu'illustré au *Règlement de zonage 619-2021* et ses amendements;

- Qu'une zone tampon végétalisée de type arborescent de vingt (20) mètres en bordure des lots 3 901 520, 3 901 519, 3 901 522, 3 901 521, 3 901 518 et 3 901 517 soit aménagée sur les limites de la propriété afin d'atténuer l'impact visuel et sonore dans le secteur;
- Qu'un talus d'un virgule cinq (1,5) mètre de hauteur soit aménagé en bordure des lots 3 901 520, 3 901 519, 3 901 522, 3 901 521, 3 901 518 et 3 901 517;
- Qu'une clôture opaque d'une hauteur de deux (2) mètres conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 619-2021* et ses amendements soit implantée sur ledit talus situé en bordure des lots 3 901 520, 3 901 519, 3 901 522, 3 901 521, 3 901 518 et 3 901 517;
- Que l'espace de déboisement soit limité à l'aire illustrée sur le plan photo satellitaire produit et signé par le demandeur;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

La conseillère M^{me} Annie Bastien demande le vote sur cette proposition.

M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé, demande un amendement afin d'ajouter les conditions suivantes à la résolution :

- Que le terrain soit exempt de nuisances;
- Que l'aire de stationnement en cour avant soit composé de végétaux et espaces perméables permettant de conserver et traiter les eaux de ruissellement à l'intérieur du terrain.

L'amendement est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Un vote sur la résolution est demandé à nouveau :

Les conseillers Jean-Guy Thibault, Richard Héту, Valérie Léveillé et Sylvain Lévesque votent pour la résolution.

Les conseillers Annie Bastien et Jonathan Théorêt votent contre la résolution.

57. Règlement 732-2025 modifiant le règlement relatif aux nuisances 552-2019 et ses amendements afin de régir l'utilisation des pièces pyrotechniques (d'artifice) sur le territoire de la municipalité de Chertsey

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter des règlements dans le but de régir les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire d'apporter des modifications afin de régir l'utilisation des pièces pyrotechniques (d'artifice) sur le territoire de la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées afin de protéger le public et l'environnement des risques d'incendie ou de brûlures corporelles dus à une mauvaise utilisation de ces pièces pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont nécessaires afin de mettre à jour le présent règlement, de faciliter son interprétation et son application;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-192

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 732-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux nuisances 552-2019 et ses amendements afin de régir l'utilisation des pièces pyrotechniques (d'artifice) sur le territoire de la municipalité de Chertsey ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

Le conseiller M. Sylvain Lévesque vote contre cette proposition.

58. Adoption des comptes fournisseurs

2025-193

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'avril 2025 au montant de 1 012 737,88 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 avril 2025, au montant de 169 089,97 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

59. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025.

60. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

61. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

62. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

63. Levée de la séance

2025-194

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22 h 03.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse